

Exposé du Président Giscard d'Estaing

Propos recueillis et synthétisés par Jean Peythieu

Seulement 20% des Français connaissent le projet de constitution. Pourtant il est nécessaire d'être averti sur le mode de fonctionnement de ce qui est l'une des plus grandes communautés de la planète. Cette communauté européenne comprend de nombreux pays, assez différents : le plus grand Etat d'Europe (l'Allemagne) est plus peuplé que le plus grand Etat des Etats-Unis (la Californie) et le plus petit Etat d'Europe (Malte) est moins peuplé que le plus petit Etat outre-Atlantique. Le but de la Convention est de donner une unité à cet ensemble.



Jean Proriol (député de la haute Loire) ; Jean Peythieu ; Brice Hortefeux (député européen) ; la marquise de Foucauld.

Le système existant est devenu incompréhensible après les traités qui se sont superposés dans le temps (Rome, Maastricht, Amsterdam et Nice) sans qu'une synthèse ait jamais été réalisée. L'édifice ne fonctionnait guère à quinze ; à vingt cinq il est ingérable. La Constitution clarifie donc le système qui deviendra gouvernable.

A l'origine, la Commission européenne comptait neuf membres. L'entrée de dix nouveaux Etats (juin 2004) a amené la Commission à vingt cinq membres, et les grands pays n'ont plus qu'un siège au lieu de deux. Le Conseil européen, l'instance de décision politique, est composé de vingt cinq membres ; les réunions commencent par un tour de table (cinq minutes au maximum par participant), soit plus de deux heures avant toute discussion. Ce mode de fonctionnement ne permet pas les échanges fructueux. En fait, toutes les institutions sont paralysées, sauf le Parlement.

Le mandat originel que donnait la "déclaration de Laeken" (15 décembre 2001) à la "Convention sur l'avenir de l'Europe" manquait d'ambition : proposer des réponses pour remédier à l'ankylose des institutions. La démarche vers un texte constitutionnel s'est forgée par la suite. Au début beaucoup de conventionnels pensaient que l'affaire échouerait. Il y avait notamment un grand scepticisme de la part des pays nordiques qui estimaient que la *Constitution* était une invention des pays latins. Or, après avoir entendu 1.176 discours, ils sont arrivés à construire un texte qui abroge les traités antérieurs en les fusionnant avec cohérence et qui introduit des modifications destinées à permettre un meilleur fonctionnement des institutions. Et ce texte (relu par l'Académie française) est facilement lisible.

Il reste un problème assez difficile : quelle est la langue qui fait foi et quelle sera la valeur des différentes traductions nationales qui ne peuvent pas toujours transposer de manière tout à fait précise la langue d'origine ?

Quelles sont les grandes nouveautés produites par cette *Convention* et proposées dans cette *Constitution* ?



Benôit Roosebeke (DG CCI-Cantal) ; Michel Laparra (PDG Assurances) ; Jean-François Balthazar (DG Gamex).

L'article 1 définit le projet européen : union d'Etats qui décident de créer l'Union européenne et d'attribuer à cette "Union" un certain nombre de compétences qui sont exercées de manière communautaire.

La *Constitution* se réfère aussi à certaines valeurs : respect du droit, tolérance, solidarité, etc.

L'article 3 définit les objectifs de l'économie : la libre concurrence et le jeu du marché avec un peu de différence par rapport à ce qui figure dans la constitution américaine.

Les compétences de l'Union sont :

- ou bien exclusives,
- ou bien partagées avec les Etats-membres,
- ou bien communes avec les Etats-membres.

Il y a très peu de compétences exclusives (union douanière, gestion de la concurrence, gestion monétaire pour les Etats qui sont dans la zone Euro, politique de fonctionnement des marchés). Les compétences partagées sont notamment les transports et l'énergie, mais l'Union ne peut contraindre les Etats membres à adopter une législation contraire à la législation nationale.

L'éducation et la santé demeurent de la compétence nationale. Le contrôle de la subsidiarité (dont le principe avait été posé dans le traité de Maastricht mais sans aucune portée pratique) est précisé.



Le préfet Olivier Revol ; Martine Mahtouk (maire de Murat, conseiller régional) ; Gilles Moutet (PDG conseil informatique).

Les décisions de l'Union se distinguent clairement :

- les lois européennes qui s'imposent à tous ;
- les lois cadre qui sont des décisions d'orientation ;
- les règlements et décisions qui sont de niveau inférieur.



Dr Florent Farges ; Patrick d'Humières ; Véronique Farges.

Qui va gérer ce système ? Au sommet le Parlement européen (comme dans tous les grands pays du monde : Grande-Bretagne, Etats-Unis, France). Au niveau exécutif, le Conseil dont les réunions sont banalisées : elles auront lieu tous les trimestres à Bruxelles. Le président du Conseil sera une personne physique nommée pour deux ans et demi (renouvelable une fois) n'exerçant pas de mandat national, et non plus un Etat assumant cette fonction pendant seulement six mois. Ce président sera assisté d'un ministre des affaires étrangères de l'Union européenne.

La Commission avait été créée pour défendre les intérêts communautaires alors que les autres institutions pouvaient être tentées de privilégier les intérêts nationaux. Elle exprime les intérêts européens ; mais maintenant les commissaires sont trop nombreux et souvent mal choisis. Leur nombre sera limité.

Cette *Constitution* est certainement perfectible (comme toute chose !), mais c'est sans doute le meilleur compromis qu'on pouvait négocier. Sa qualité est de pouvoir s'inscrire dans la durée ; notons que la constitution américaine a été signée en 1787 sans subir de modification substantielle (une dizaine d'amendements), la constitution allemande est identique depuis 1947.

La faiblesse de cette *Constitution* est l'absence de délimitation et d'organisation des frontières de l'Europe. L'entrée de nouveaux membres, pour des raisons diplomatiques, a empêché l'Europe d'être dotée d'un périmètre précis. Mais l'Europe c'est l'Europe européenne fondée sur des critères géographiques et historico-culturels (culturels, religieux et humanistes). La citoyenneté européenne n'est encore que virtuelle. Alors qu'aux Etats-Unis on dit avant tout "je suis américain", en Europe on se dit d'abord "allemand" ou "français" et non "européen-allemand" ou "européen-français" !

Avant de voter il faudra se souvenir que cette Constitution est d'inspiration française et que la France a porté l'esprit fondateur de l'Union.

* * *

Pierre Andrieu (président de l'Auvergne Business Club) : parmi les objections importantes faites à la Constitution, on note celle de constitution libérale. Que faut-il en penser ?

Oui, et surtout on dénonce son caractère insuffisamment social. Mais cela a-t-il un sens ? La constitution de la V^e République est-elle sociale ? Et la constitution des Etats-Unis l'est-elle aussi ? C'est une confusion des genres intellectuellement pénible car fondée sur une argumentation déraisonnable.



Alain Sauret (PDG cabinet Barthélémy) ; Pierre Andrieu.

Une constitution a pour objet de fixer les règles de fonctionnement des institutions, elle n'a pas vocation à porter un projet politique qui lui, résulte de l'action des partis et des citoyens. La constitution ne peut qu'évoquer des principes généraux, c'est pourquoi un article rédigé par un socialiste allemand parle de "développement durable", de "concurrence efficace", de "protection sociale", de progrès "scientifiques et techniques", de "niveau élevé de protection de l'environnement". Que peut-on dire de mieux ?

*

Frédéric Maynier (Pléaux) remarque que l'unanimité requise pour modifier cette constitution interdit tout changement ultérieur. Cela pourrait encourager le non au référendum.

Il n'y a pas de système de modification rapide de la constitution parce que la *déclaration de Laeken* n'a pas confié une telle mission à la *Convention*, notamment

parce que les autres Etats-membres n'y tiennent pas. En effet, le changement perpétuel n'existe que dans la culture française ! Actuellement les traités sont décidés et signés à l'unanimité, mais on peut penser que dans vingt cinq ou trente ans, la majorité qualifiée suffira pour modifier, si nécessaire, la Constitution. Le souci du moment est qu'elle soit un bon texte.

*

Raymond Trébuchon (président de la Ligue auvergnate et du Massif central) : Dans l'avenir, la logique conduit à ce que le président soit élu au suffrage universel. A quel terme ?

Le président est élu aux Etats-Unis (avec quelques modalités particulières qui n'ont pas été modifiées depuis l'origine), au Brésil, etc. Mais l'Europe n'est



Patrick Lepercq (directeur Affaires publiques Michelin) ; Charles Maniac (DG Otis-France) ; Marie-José Maniac.

pas mûre pour une telle élection. D'ailleurs cela pose quelques problèmes : comment les candidats peuvent-ils se faire connaître ? Dans quelle langue faire campagne ?

Les dirigeants européens et des délégués des parlements nationaux pourraient constituer un congrès des peuples d'Europe de trois mille membres. Puis, ce collège pourrait être élargi jusqu'au suffrage universel direct. Aux Etats-Unis un système de primaires filtre les candidatures, mais en Europe, la politique des partis amènerait un président de stature médiocre. Le groupe germanophone est le plus nombreux en Europe : cent millions de personnes. Un candidat francophone n'aurait donc aucune chance. Malgré tout, ce doit être l'objectif du système et à terme l'Europe y parviendra.

*

Pierre Vermenouze (X, déontologue) : Vous avez parlé de frontières or cette semaine l'Espagne régularise la situation d'un million d'immigrés clandestins. Que prévoit la Constitution en matière de politique d'immigration ?

La Constitution dispose que la politique d'immigration est déterminée à la majorité qualifiée, alors qu'aujourd'hui chaque pays dispose d'une autonomie qui fait que la décision du président José Luis Zapatero est légale. Une raison de plus de voter pour la constitution.

*

André Merlin (X, président de RTE) : Comment peuvent se résoudre les problèmes de différences de compétitivité entre les divers pays européens ?



Jean Peythieu ; Brice Hortefeux ; Béatrice de Foucauld (SG de "Vocations patrimoine") ; André Merlin (PDG de RTE).

Les Français sont dans une situation difficile ; ils croient qu'on peut gagner plus en travaillant moins. Cette contrevérité ne peut pas durer ! Lorsque le taux de chômage se cantonnait à 6 ou 7 % on pouvait encore baisser les charges, mais actuellement le taux est à 10 %.

L'entreprise Sediver, située à Saint-Yorre (Allier), qui fabriquait des isolateurs électriques pour les réseaux de transport d'électricité (tel RTE), illustre parfaitement ce mal français. Cette entreprise était passée sous le contrôle du leader mondial italien qui voulait fermer l'usine. La Région (de droite) était intervenue pour proposer le choix entre des améliorations ou un repreneur (un allemand) ; puis, à la suite des élections régionales et du changement de majorité, le syndicat, très à gauche, a refusé toutes les solutions, et l'usine a définitivement fermé !

Quant aux "trente cinq heures", des idéalistes y croient encore ! Le mécanisme entraîne forcément une baisse de ressources (il n'y a que trente cinq heures payées) et une compétitivité dégradée. Une nation doit être dirigée, parfois fermement ; croire en une autogestion béate est une utopie dangereuse.

*

Alain Sauret (avocat, président du cabinet Barthélémy) : En raison des différentes règles d'adoption par chaque pays, dans quel délai peut-on prévoir la mise en œuvre de la Constitution ?

Vraisemblablement le 1^{er} juillet 2007, au plus tôt le 1^{er} janvier, au plus tard le 31 décembre. Mais la présidence stable et la désignation d'un ministre des affaires étrangères peuvent être effectives plus tôt.



Brigitte Sauret ; P. Jean Chabaud ; Lucienne Laroque.

Si des pays votent "non" en assez grand nombre, la Constitution ne verra pas le jour. En revanche si seulement deux ou trois pays la rejettent, le problème sera dans leur camp ; on les fera revoter, l'enjeu sera alors la qualité de membre ou non de l'Union, et peu de pays prendront un tel risque. En revanche, si la France, pays fondateur, la rejette, ce sera désolant. Si les Anglais disent non, ils voudront quand même rester dans l'Europe ; ils ont été d'ailleurs parmi les plus performants dans les institutions européennes : toujours présents dans les réunions, et actifs, et sachant ensuite faire circuler l'information rapidement dans leur propre pays. En attendant ils espèrent le non des Français.

*

Le président exige avec humour que la dernière question soit posée par une cantalienne ...

Lucienne Laroque (de Pierrefort) : Après 2005 va-t-on remplacer "la Marseillaise" par "l'Hymne à la joie" (Beethoven) symbole de l'Europe ?

Vous êtes Cantalienne et Française ! Alors vous ne devez pas être gênée d'être à la fois européenne et française. En Asie vous serez identifiée comme européenne et française. Gerbert a été italien et conseiller de l'Empereur germanique. Il faudra garder la Marseillaise et la mieux jouer, et surtout la mieux chanter.



Jean-Pierre Cointreau (PDG Pagès-Verveine du Velay) ;
Etienne de Montarnal (CCI de Troyes) ; Pascal Cherillat.

Personnellement je ne participerai pas à la campagne, laissant faire les partis politiques. Mais j'irai parler aux associations.

Le projet européen est un grand projet. Je souhaite que la France en prenne la tête. C'est une grande exigence pour le pays fondateur.



Prof. Michel Rouche (Sorbonne) ; Pdt André Delanne ;
Me Cheymol ; Pdt René Monboisse ; Francis Quiers.

Calendrier

Mardi 26 avril 2005

L'Auvergne Business Club reçoit **M. Brice HORTEFEUX**, député européen, conseiller régional d'Auvergne, secrétaire général délégué de l'UMP. Déjeuner dans les salons du Cercle de l'Union interalliée (Paris VIII).

Renseignement au <http://laabc.typepad.com/>

Vendredi 12 août 2005

Assemblée générale du Comité de la Haute Auvergne.

A Aurillac, l'après-midi

Samedi 13, dimanche 14 et lundi 15 août 2005

Salon des Antiquaires, à Aurillac.

Contact : Myriam Delclaux, expert près la cour d'Appel, 2 place d'Aurisque, 15000 Aurillac.

Téléphone : 04 71 48 38 54